



DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 JUILLET 2023

Délibération
N°2023CM33

Revalorisation du tarif
de la restauration scolaire

Convocation du
27 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-sept juin deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Delphine MICELLI, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Nicole CHASTENEZ, Annick SAVOLDELLI, Isabelle CAZIN, Dorothee HAUER, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Frédéric DREZE, Rosanna GILLET.

Pouvoirs :

Mme Nicole CHASTENEZ à Mr Philippe SCAILLIEREZ
Mme Annick SAVOLDELLI à Mme Claudie MARTEL
Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE
Mme Rosanna GILLET à Mr Johny GLAVIEUX

Monsieur Alain DIENI est élu Secrétaire de séance.

Considérant que le prix du repas livré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois est passé au 1^{er} janvier 2023 à 3.63 € ;

Considérant que le prix du repas à la cantine scolaire refacturé aux familles est de 3,50 €, soit 0.13 € inférieur au prix du SIVOM du Béthunois ;

Considérant que la commune prend à sa charge les frais de personnel et les coût indirects (électricité, gaz eau ...)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif d'un repas à la cantine scolaire à 3.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de fixer à compter du 1^{er} septembre 2023 le tarif d'un repas à la cantine scolaire à **3,63 € (trois euros soixante-trois)**.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022CM45 du 12 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.